

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 21 septembre 2022

PROCÈS VERBAL

Le 21 septembre 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 16 septembre 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Mariette AÏN, Mme Angélique KRIMAT.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
M. Paul CHEVALIER donne procuration à M. Jean Maurice L'HOTELLIER
Mme Catherine BEDOUELLE donne procuration à Mme Mariette AÏN
Mme Eve MOUTTOU donne procuration à Mme Florence COCART
Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER

Était absente excusée :

Mme Catherine JUAN
M. Nicolas GROS DAILLON
M. Denis LARGETEAU

Mme Florence COCART est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS, déclare la séance ouverte.

M. MONTARDIER Marc transmet les informations générales suivantes :

- **La journée à la mer organisée par la CCAS s'est déroulée le 24 août 2022. 26 personnes soit 6 familles ont participé à cette sortie. 3 enfants n'avaient jamais vu la mer et une maman n'avait pas vu la mer depuis 6 ans. Les familles étaient ravies. La plage de Trouville-sur-Mer est adaptée à l'accueil des familles. Une journée que le CCAS souhaite renouveler l'an prochain.**
- **Concernant les domiciliations administratives, le Département des Yvelines ne reconduit pas son agrément dans sa totalité. Leurs services vont uniquement domicilier les personnes demandant le RSA pour la première fois ainsi que les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Ces domiciliations seront effectives pour une année seulement. Les domiciliés devront par la suite se faire domicilier au sein du CCAS ou par une association agréée. Actuellement, le CCAS compte 74 domiciliés ce qui a représenté la réception de 505 courriers de mars à ce jour.**
- **Depuis le dernier Conseil d'Administration, 3 commissions permanentes se sont tenues : les 13 et 27 juillet 2022 ainsi que le 7 septembre 2022.**
- **Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 23 novembre 2022.**
- **La restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pour les partenaires et les administrés aura lieu le 8 novembre 2022 à partir de 18h00 à la maison du voisinage**

- ***Le poste d'assistante de direction n'étant toujours pas pourvu, le personnel est restreint au CCAS et à la Résidence. Nous avons un besoin de bénévoles pour le prochain thé dansant qui aura lieu le 29 septembre 2022 ainsi que dans le cadre de la semaine bleue pour le loto du 4 octobre 2022 après-midi et le thé dansant de clôture le 7 octobre 2022 après-midi.***

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 JUILLET 2022

Lors de l'envoi de la convocation transmise le 16 septembre 2022 aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, le procès-verbal du précédent Conseil d'Administration n'a pas été joint. M. Marc MONTARDIER demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent en prendre connaissance dès à présent ou s'ils préfèrent reporter son approbation pour le Conseil d'Administration prévu en novembre 2022. Les membres présents souhaitent son report pour le Conseil d'Administration prévu le 23 novembre 2022.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 9 juillet 2020, il est rendu compte au Conseil d'administration des précisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
28/07/2022	220727-01	Décision relative au secours d'urgence	Administré identifié sous le numéro de dossier n°CCASSU2207271	177.76€

POINT N°01 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE LA « SEMAINE BLEUE » DU 03/10/22 AU 07/10/22

Mme Mariette AÏN indique qu'une erreur de date apparaît dans ce projet de délibération. Effectivement la semaine bleue prend fin le dimanche 09 octobre et non le 11 octobre. M. Marc MONTARDIER remercie Mme Mariette AÏN pour sa vigilance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

Vu la délibération 210615-06 du 15/06/21 approuvant le CPOM sur 5 ans pour l'attribution du forfait autonomie ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant le lancement de la semaine nationale des retraités et des personnes âgées, plus communément appelée « Semaine bleue » du lundi 3 au dimanche 9 octobre 2022, laquelle

notamment a pour objectif de faire prendre conscience à tous, de la place et du rôle social des personnes âgées au sein de notre société ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de programme de la « Semaine bleue » du lundi 3 au vendredi 7 octobre 2022 qui prévoit diverses actions et animations à l'occasion de la Semaine nationale des retraités et des personnes âgées, annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : ARRÊTE la tarification et la participation financière demandées aux personnes âgées participant aux ateliers, aux conférences, loto ou thé dansant programmés, suivant le programme annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 – DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette « Semaine bleue » sont inscrites au Budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes ;

ARTICLE 4 : AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

- d'une part, pour engager contractuellement tous prestataires nécessaires pour la réalisation du programme précité en particulier un orchestre (ou des musiciens), les traiteurs et au moins deux taxis danseurs ;
- et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toutes Décisions pour la mise en œuvre des actions, animations et manifestations ainsi que pour l'engagement des prestataires, la perception de toutes recettes et le paiement des prestations prévus durant la « Semaine bleue » et, pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente Délibération quant à sa mise en application ;

POINT N°02 MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PANIERS GARNIS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

M. Marc MONTARDIER informe que ce sujet a fait l'objet d'une concertation de la commission permanente. L'an dernier, les personnes ne venant pas au banquet de fin d'année, avaient la possibilité de bénéficier d'un panier garni. Cette année, l'ensemble des séniors de 80 ans et plus, ne participant pas au banquet auront un panier garni.

Mme Mariette AÏN s'interroge pour les personnes qui n'ont pas 80 ans mais ne viennent pas au banquet

M. Marc MONTARDIER précise que l'attribution des paniers garnis pour les séniors a été mis en place pendant le confinement lié au Covid. Les restrictions sanitaires étant actuellement moindre, l'attribution des paniers garnis n'a plus lieu d'être maintenu comme précédemment. L'attribution des paniers pour l'ensemble des personnes âgées de plus de 80 ans va permettre d'aller à la rencontre des personnes isolées qui ne sont pas connues du CCAS.

M. Xavier GIRARD explique avoir déjà reçu des remarques désobligeantes de certains administrés concernant cette suppression pour tous les retraités. Il précise qu'il faut être

vigilant sur la communication qui est faite autour de ce paniers car pour certains administrés les paniers garnis sont un dû et ils n'ont pas compris le fait qu'ils n'avaient plus le choix entre leur participation au banquet et un panier garni.

Mme Mariette AÏN propose de mettre en place un cahier de doléances à destination des administrés. Elle ajoute que des personnes vivant aux Acacias n'ont pas reçu les informations du CCAS concernant le banquet des séniors.

M. Olivier RACHET explique que les documents sont mis dans l'ensemble des boîtes aux lettres des personnes résidants aux Acacias mais que très régulièrement les personnes les jettent directement dans les containers à ordures au même titre que des documents publicitaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-23 et L111-1 ;

Vu le Budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°220705-09 du 05/07/2022 relative au banquet des seniors et à l'attribution de paniers garnis en remplacement de ce banquet ;

Vu le contexte économique actuel ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant que lors de la commission permanente du CCAS du 13/07/2022, les membres de cette dernière ont envisagé de réviser les conditions d'attribution des paniers garnis à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant que l'analyse des besoins sociaux réalisée sur la Ville de Coignières, a fait ressortir le fait que parmi l'ensemble des personnes âgées, la tranche d'âge des plus de 80 ans était particulièrement isolée ;

Considérant dès lors, qu'en raison du contexte économique particulièrement contraint, le CCAS tout en maintenant sa politique sociale, a souhaité modifier les conditions d'attribution des paniers garnis en limitant leur distribution aux seuls Coigniériens de la tranche d'âge des plus de 80 ans qui ne viendront pas au banquet ;

Considérant qu'en conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la modification des conditions d'attribution des paniers garnis en maintenant toutefois une remise à domicile pour les Coigniériens de plus de 80 ans.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de la délibération n°220705-09 du 05/07/2022 relative au banquet des seniors et à l'attribution de paniers garnis en remplacement de ce banquet.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de limiter l'attribution des paniers garnis aux seuls retraités Coigniériens de plus de 80 ans qui ne viendront pas au banquet.

ARTICLE 3 : AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président du CCAS ou à son représentant :

- 1) - d'une part, pour engager contractuellement un prestataire pour la fourniture et la livraison de paniers garnis dans une fourchette de l'ordre de 15 à 25 euros ;
- 2) - et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout Arrêté et toute Décision liés à l'achat de paniers garnis ou visant à compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente Délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation sont inscrites aux Budgets de l'exercice en cours ainsi que des exercices suivants.

POINT N°03 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF « YES+ » PROPOSÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES VIA L'AGENCE INTERDÉPARTEMENTALE AUTONOMIE DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2022

M. Marc MONTARDIER précise qu'il s'agit de reconduire la personne déjà en poste sur ce dispositif depuis mars 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles R123-16 et suivants ;

Vu la Délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Yvelines n°2020CP-7250 du 19 juin 2020 approuvant la présente convention ;

Vu la Délibération N° 200707-07 du 09/07/2020 du Conseil d'Administration du CCAS approuvant la convention « YES+ » à passer avec le Conseil Départemental des Yvelines ;

Vu la Délibération N°211124-03 du 24/11/2021 du Conseil d'Administration approuvant la reconduction du dispositif YES+ pour l'année 2022 ;

Vu la Convention « YES+ » avec le Conseil Départemental via l'agence interdépartementale autonomie du 1er mars 2022.

Considérant la proposition du Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie de reconduire le dispositif « YES+ » pour la période de septembre à décembre 2022 ;

Considérant que compte tenu du contexte sanitaire, le Conseil Départemental a proposé de développer à grande échelle un service similaire à YES, YES+, dont le recrutement et la coordination des agents de convivialité seraient confiés à des partenaires tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant qu'avec la volonté d'intensifier des actions de convivialité en direction des personnes âgées isolées, il a en outre été proposé de permettre à différents acteurs de déployer le dispositif YES+ et de diversifier les modalités de sa mise en œuvre ;

Considérant qu'il est envisagé de reconduire la convention avec le Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie ayant pour objet une subvention de 9 428 €,

pour la prise en charge de la masse salariale d'un agent de convivialité dans le cadre du dispositif YES + (Yvelines Étudiants Seniors) de septembre à décembre 2022 ;

Considérant que la participation financière sera versée au CCAS intégralement et sera inscrite sur les crédits du programme de lutte contre l'isolement et la maltraitance des personnes âgées ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la reconduction du dispositif « YES+ » à compter du mois de septembre de l'exercice 2022, étant toutefois expressément précisé que les conventions correspondantes resteront en vigueur tant que des sommes resteront dues soit par le Département via l'agence interdépartementale autonomie, soit par le CCAS ;

Considérant que par courriel du 24 août 2022 le Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie a informé de la poursuite de l'opération YES+ pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2022 avec les structures participant actuellement au YES+ dans le cadre du plan de lutte départementale contre la précarité étudiante.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE d'approuver la reconduction au bénéfice du CCAS du dispositif « YES+ » (Yvelines Étudiants Seniors +) précisé par convention avec le Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie, laquelle prévoit le versement d'une participation financière du département de 9 428 euros pour les quatre mois, visant à rompre l'isolement des personnes âgées du territoire du département pour ce qui concerne l'exercice 2022.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer toute convention ou tout avenant avec le Conseil Départemental des Yvelines via l'agence interdépartementale autonomie pour la mise en œuvre du dispositif Yes+, à prendre tout acte ainsi que toute décision visant à compléter et préciser, en tant que de besoin, la présente délibération pour sa mise en œuvre à compter du mois de septembre 2022.

ARTICLE 3 – DIT que les dépenses correspondantes seront prévues au budget de l'exercice concerné.

QUESTIONS DIVERSES

M. Xavier GERARD interroge sur l'augmentation du coût de l'énergie : des fonds supplémentaires vont-ils pouvoir être débloqués ? Un chèque énergie va-t-il être proposé ?

M. Marc MONTARDIER explique que certains critères du Fond de Solidarité Logement (FSL) ont été revu par le Département. Il indique également que la commission permanente a travaillé sur le sujet des chèques énergies portés par le CCAS. Ils vont être maintenus pour un montant de 70€ mais que les critères vont être élargis à l'ensemble de la population la plus démunie.

Mme Sandrine DELAGE précise que le fournisseur « Engie » va émettre un chèque supplémentaire de 100€ pour les personnes les plus défavorisées.

M. Olivier RACHET indique que le bailleur Seqens applique une augmentation de charges comprises entre 110€ et 170€/mois à l'ensemble des locataires.

Mme Mélanie RICHARD informe que les critères qui ont été modifiés au niveau du FSL concernent les dettes d'énergie avec factures à l'appui et non les dettes de charges locatives.

De même, le calcul des APL se base sur le loyer hors charges donc les locataires ne pourront pas prétendre à une augmentation de leur droit.

Mme Sandrine DELAGE précise que les bailleurs sociaux ne sont pas soumis au bouclier tarifaire mais que suite à son récent discours, la 1ere ministre va réfléchir pour le mettre en place.

M. Xavier GIRARD s'interroge également sur les conditions des personnes isolées des quartiers résidentiels qui ne pourront pas chauffer leur logement cet hiver.

M. Oliver RACHET explique que le bailleur Seqens prévoit le changement des huisseries en 2025. Les baies vitrées actuelles laissent passer le froid. Il ajoute que l'Association des Résidents des Acacias (ARA) est adhérente, depuis 3 ans, à la Confédération Nationale du Logement (CNL). Cette année des disparités sur les régularisations des charges ont été constatées : pour 2 appartements identiques de par sa superficie et par sa composition familiale, un foyer a reçu une régularisation de charges en sa faveur de 100€ et le second de 800€ en sa défaveur. Actuellement, l'association compte 25 membres pour 300 locataires. L'adhésion annuelle s'élève à 1€.

M. Marc MONTARDIER indique que Monsieur le Maire a rédigé un courrier à l'attention de Seqens pour convenir d'un temps d'échange où le CCAS sera convié.

La séance est levée 19h17.

Coignières, le 21 septembre 2022

M. Marc MONTARDIER
Vice-président du CCAS,



Mme Florence COCART
La secrétaire de séance,



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

